

plume malhabile, mais de la plume d'un notaire ou chapelain, écrivant sous la dictée de la comtesse.

3° *Hec omnia data sunt pro edificiis abbacie construendis*. La comtesse a dit plus haut: *Pro abbatia sanctimonialium construenda..... dedi.....*. Elle continue: *Pro hereditate dicte abbacie in sustentationem personarum dedi.....*; elle répète ensuite: *Hec que prescripta sunt, legavi claustro prenominato pro hereditate habenda*.

M. Wauters trouve cette double répétition singulière; elle l'est, en effet, comme bien d'autres détails encore, si nous voyons dans le testament l'œuvre d'un faussaire; elle ne l'est point, si nous nous représentons le notaire écrivant sous la dictée de la comtesse. Ermesinde énumère d'abord les biens qu'elle a destinés à la construction de l'abbaye; après avoir terminé, elle ajoute que ce sont là les biens qu'elle lègue à la construction; il en est de même de ceux qu'elle lègue pour former le patrimoine de l'abbaye. Le notaire ne fait que coucher sur le parchemin ce que la comtesse lui dicte, sans avoir égard, s'il fait quelque répétition ou non.

4° *Donation des dîmes de Heinstert, de Nobressart et d'Attert et du terrage de Hobscheid*. Nous avons vu déjà que la donation de ces biens ne peut être suspectée, que Henri V, dans sa confirmation du testament, la confirme expressément. Rien donc que l'on puisse regarder comme une supercherie.

5° *Donation des biens de Dèle*. Cette donation est également confirmée par la charte de Henri V; bien plus, le détail qu'ajoute Ermesinde „*medietatem..... sicut eam emi ab F. avvocato Arlunensi*“ est rigoureusement exact, comme le prouve la charte de 1242, donnée par M. Goffinet à la page 4 de son cartulaire de Clairefontaine. C'est en vain qu'on pourrait nous objecter que le faussaire s'est servi de cette charte, pour fabriquer ladite addition et rendre plus plausible cet article; il ne peut en être ainsi. Frédéric, avoué d'Arlon, dit: *venditionem..... de Dele et suis appenditiis et pertinentiis*; en présence de ces mots le faussaire n'aurait certes pas hésité à attribuer à son couvent, non pas la moitié, mais bien la totalité des biens de Dèle.

Frédéric, avoué d'Arlon, figure du reste de 1228, janvier<sup>1)</sup>—1242; il appartient donc à l'époque du testament et paraît même vivre encore en 1247.

6° *Donation de ce que feu Richard de Wiltz, grand-prévôt de Trèves, avait à Beckerich*. — Nous avons vu que les biens de Beckerich ne sont pas compris dans la charte de confirmation de Henri V; je suppose que ces biens auront été rachetés par les héritiers dudit Richard. Quoiqu'il en soit, nous n'avons nul motif de mettre en doute l'existence de ce grand prévôt, mais il était mort déjà le 8 avril 1247, date à laquelle nous voyons apparaître le grand-prévôt Werner. Les *antiquitates Treverenses*<sup>2)</sup> le mettent, sans date certaine, entre Werner et Simon de Franchirmont, en le nommant Richard de Welr; Brower et Masen se sont trompés en cela, car Werner figure comme grand-prévôt encore le 5 juillet 1251, Simon déjà le 18 septembre de la même année. Nul doute donc que Richard, grand-prévôt entre 1242—1247, sera mort aux premiers mois de cette année; la circonstance même que les mots *qui fuit* sont ajoutés sur la ligne,

<sup>1)</sup> Würth-Paquet, régestes n° 407.

<sup>2)</sup> I 444.